



COMMUNE DE PIGNANS

Les Risques Naturels Feux de forêt

DICRIM

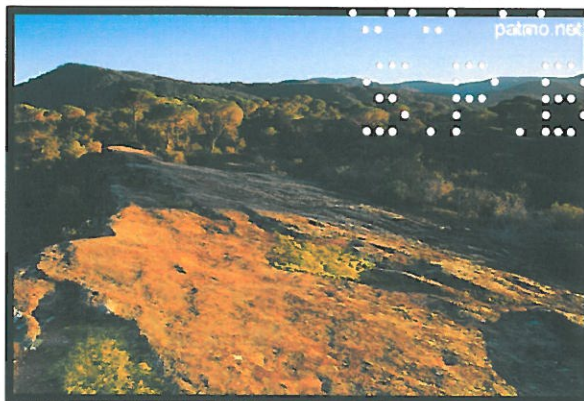
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION DU RISQUE

Trois conditions sont nécessaires, à un départ de Feu :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle),
- De l'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible (végétation).

Le risque de feu est davantage lié à l'état de La forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, Relief, teneur en eau....) qu'à l'essence forestière Elle-même (chênes, conifères). Il est important de Respecter la réglementation d'emploi du feu en écobuage ou incinération et celle de l'utilisation des barbecues.



QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PIGNANS ?

Notre commune est encadrée par des massifs forestiers. La plaine des Maures s'étend sur une surface de plus de 13 000ha.

S'ORGANISER ET ANTICIPER

- Avoir débroussaillé son terrain et élagué les arbres aux normes (voir l'arrêté départemental page suivante).
- Eviter le stockage de bois contre l'habitation.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...).
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture (balayer les éventuelles aiguilles de pins).

PENDANT

Si on est témoin d'un départ de feu dans la nature

- Alerter les pompiers **112** ou **18**.
- S'éloigner dos au vent.
- Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide. Rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au vent.

Une maison bien protégée est le meilleur abri

- Un feu passe généralement très vite au dessus des Maisons si les précautions de débroussaillage et D'élagage ont été bien respectées.
- La mise à l'abri est préférable à l'évacuation des lieux.
- Ouvrir le portail du terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz, (éloigner celles qui sont A l'extérieur, les mettre dans la piscine etc....)
- Fermer les volets, portes et fenêtres. Les arroser Abondamment.
- Fermer la trappe de la cheminée, occulter les aérations Avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage et si vous en avez une, La moto pompe thermique de la piscine.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels en tenue adaptée (proscrire Les fibres synthétiques et avoir des chaussures fermées).
- Faire l'inventaire des dommages et préparer les dossiers D'assurance.

L'INCENDIE APPROCHE

-Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

-Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

-Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche

**-Fermez portes et fenêtres,
-Calfeutrez avec des linges mouillés**

**-Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
-Ne sortez pas sans ordre des autorités**

Un extrait de l'arrêté de débroussaillage obligatoire dans le Var et de nombreux liens sur des sites utiles figurent à la page suivante.

En cas d'évacuation ordonnée par les autorités

Ne pas s'affoler, prendre le minimum de documents importants permettant de faire face, papiers d'identité, CNI, livret de famille... carnets de chèques, carte vitale, vêtements, chaussures fermées, traitement médical...couverture de survie et un peu de nourriture et d'eau Si possible un petit poste radio pour suivre les évolutions sur France Info TOULON.

La salle du Vieux Moulin, et la salle Berthoire sont des lieux de regroupement et d'hébergement possibles.



Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT			
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT			
		Fumer	TOLÉRÉ	INTERDIT	TOLÉRÉ	

DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT			
--	--	-----------------------------	----------	--	--	--

			1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12		
			POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.							
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)		POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		
		Allumer des feux de cuisson ou d'artifice		POSSIBLE sauf si 1			POSSIBLE sauf si 1		

- ▶ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▶ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▶ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas du foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopeco.org)

Informations et Imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

Extrait de l'arrêté de débroussaillage obligatoire dans le Var

1. L'éloignement des houppiers des arbres d'au moins 3m des constructions et installations.
2. L'éloignement des houppiers de 3m les uns des autres avec possibilité de maintenir des bouquets d'arbres d'un diamètre maximal de 15m. Et des bouquets d'arbustes d'un diamètre maximal de 3m.
3. La suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus.
4. L'égagement des arbres maintenus sur les 2/3 de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2.5m pour les sujets de plus de 4m.
5. Une dimension maximale de 10m pour les bouquets d'arbres et de 3,5m pour les bouquets d'arbustes.
6. La coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse.
7. Le ratissage et l'élimination de la litière et des feuilles dans la zone des 20m autour des constructions et installations.
8. L'élimination des arbres morts et branches mortes, ainsi que les rémanents de coupe et de débroussaillage.
9. Les haies non séparatives, assimilées à des bouquets, doivent être distantes d'au moins 3m des constructions et installations et d'autres ligneux et d'une longueur de 10m maximum d'un seul tenant.
10. Les haies séparatives, d'une épaisseur maximale de 2 m doivent être distantes d'au moins 3m de constructions et installations.
11. Les voies d'accès doivent être dégagés de toute végétation sur une hauteur de 4m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de la plate-forme de manière à obtenir un gabarit de passage de 4m minimum.

Les Risques Technologiques



DEFINITION DU RISQUE

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers de la part de l'entreprise et des Services de l'Etat.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PIGNANS ?

-Il existe un risque lié au **Transport de matières dangereuses (TMD)** sur le territoire de PIGNANS. Celui-ci est généré par le passage d'une voie ferrée, de la RD97 et de l'autoroute, autour duquel sont définies des zones de danger visant à réglementer les constructions ou extensions. Ce risque de TMD peut se traduire par des explosions et des incendies. A ce jour, aucun incident n'est survenu sur le territoire communal.

-On note la présence d'une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, non Seveso, mais soumise à une procédure d'autorisation et à des contrôles de ses activités : -AGRIA, -Compostage Varois, -Le Nettoyeur, situé à ZA La Lauve sur la commune et qui présente des risques de pollution des sols.

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES (TMD)

Les produits dangereux sont nombreux.

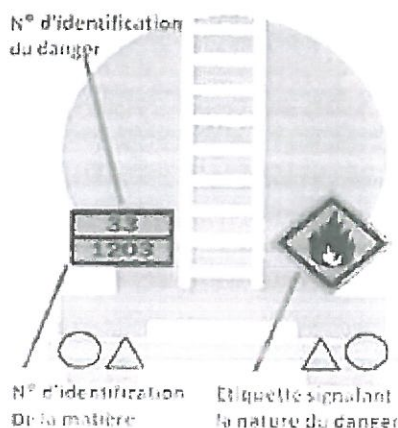
Ils peuvent être :

-Inflammables – Toxiques – Explosifs

-Corrosifs – Radioactifs

Les principaux dangers sont :

- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.
- L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.



CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE INDUSTRIEL AVANT. S'ORGANISER

-S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde.

-Disposez d'un poste de radio à piles.

-Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT. SE METTRE A L'ABRI

-S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

-Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques.

-Ecouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre.

-Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres.....

-Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion.

-Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger.

-Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer.

-Ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRES. RESPECTER LES CONSIGNES

-Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

CONSIGNES GENERALES FACE AU RISQUE TMD

AVANT. SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses, les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT. SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident : **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24H/24 figure sur les balises.

En cas de fuite de produit :

-Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

-Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit.

-Ne pas fumer.

-Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRES. RESPECTER LES CONSIGNES

Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



COMMUNE DE PIGNANS

Les Risques Naturels Mouvement de terrain

DICRIM

POSSÈSSEUR D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION DU RISQUE

Un mouvement du terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature du sol et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par

- Un affaissement plus ou moins des cavités souterraines.
- Un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sol argileux.
- Un tassement de sols compressibles (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation.
- Des glissements de terrain par rupture d'un versant instable.
- Des écroulements et des chutes de blocs
- Des coulées de boues et torrentielles.
- Des glissements ou écroulements sur les côtes et falaises.
- Une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PIGNANS ?

Le territoire communal peut être soumis à des phénomènes d'effondrements dus à la dissolution du gypse et des chutes de pierres et de blocs localisés aux falaises.

Les points sensibles sont

Le point sensible de la commune se situe au **niveau du quartier des plâtrières**, classés en zone Nr de notre Plan Local d'urbanisme (PLU). Vous pourrez apprécier cette zone sensible sur le plan loupe page suivante (**secteur en surbrillance marron**). Ce périmètre dangereux est dû à l'exploitation de carrière de gypse. Cependant, il nous est impossible de déterminer exactement l'espace incriminé parce que le plan de la mine ne fait pas figurer les éventuelles galeries d'exploitation creusées aux alentours.

S'ORGANISER

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

En cas d'éboulement

- Fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- A l'intérieur d'un bâtiment, se mettre à l'abri sous un meuble solide.

En cas d'effondrement

A l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
- Ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse



En cas d'éboulement ou de chute de pierres

Pendant

A l'intérieur

- Abritez-vous sous un meuble solide



A l'extérieur

- Fuir ou s'abriter dans un bâtiment non exposé au sinistre

Après

A l'intérieur

- Fermez le gaz et l'électricité
- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez votre lieu de regroupement



A l'extérieur

- Evacuez les bâtiments, n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Respectez les consignes de sécurité des autorités



En cas d'effondrement du sol

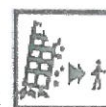
A l'intérieur

- Evacuez les bâtiments, n'y retournez pas
- Ne prenez pas l'ascenseur



A l'extérieur

- Eloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez votre lieu de regroupement
- Respectez les consignes de sécurité des autorités



CARRIÈRES



COMMUNE DE PIGNANS

Inondation

DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation.

-L'inondation de plaine caractérisée par une montée assez lente des Eaux, avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine.

-L'inondation par crue torrentielle, rapide et puissante, liée à des précipitations intenses.

-L'inondation par ruissellement urbain, très rapide, liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée.



QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE PIGNANS ?

Tous les endroits à proximité des cours d'eaux. et plus particulièrement

-le Réal Martin – Le Béal

Il appartient à tous les riverains de fossés de drainage et de cours d'eau de veiller à leur bon entretien pour faciliter l'écoulement des pluies et des orages qui sont parfois très violents dans notre région.

Par analogie avec la protection contre les feux de forêts, votre maison sera préservée des inondations intérieures par un entretien régulier de votre environnement pour l'écoulement des eaux de pluies et cela en liaison avec vos voisins.

S'ORGANISER ET ANTICIPER

-Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, papiers personnels, factures, matières et produits dangereux ou polluants...

-Aménager les entrées possibles d'eau, portes, soupiraux, événements, amarrer les cuves.

-Repérer les stationnements et lieux de retrait hors zone inondable.

-Prévoir les équipements minimums, radio à piles, réserve d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, vêtements, couvertures...

PENDANT

-Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

-Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes de secours.

-N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez

l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.

-Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRES

-Aérer

-Désinfecter à l'eau de javel.

-Chauffer dès que possible.

-Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Consignes de sécurité

-Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations

-Fermez le gaz et l'électricité

-Montez à pied dans les étages

-Ecoutez la radio,

-Respectez les consignes des autorités



SAVOIR

Lors des inondations du Sud-est des dix années, plus tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues



COMMUNE DE PIGNANS

Les risques sanitaires



LA PANDEMIE GRIPPALE

C'est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population sur plusieurs continents. Elle est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

Exemples : Grippe aviaire (virus H5N1-2003), Grippe A (virus H1N1-depuis avril 2009).

LA GRIPPE EST UNE MALADIE TRES CONTAGIEUSE, COMMENT L'ATTRAPE-T-ON ?

La transmission du virus se fait par :

- Contamination directe par les voies respiratoires (toux, éternuements, postillons...).
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Un plan pandémie grippale a été mis en place par le gouvernement visant à éviter ou freiner toute épidémie sur le territoire national, à prévoir et permettre une réponse sanitaire.

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

RECOMMANDATIONS POUR LES PERSONNES MALADES

Je suis grippé, je dois bien suivre les recommandations et prescriptions du médecin et adopter des mesures d'hygiène pour limiter la transmission à mes proches.

Je reste chez moi

- Pour éviter la propagation de la grippe au sein de la population et dans mon entourage jusqu'à ce que je sois guéri. Je reste contagieux jusqu'à 48 heures après la fin des symptômes.
- Je me repose et je bois régulièrement (eau, jus, soupe...).

Je surveille les symptômes de la grippe

Pendant cette période à domicile, si je ressens les symptômes suivants :

- Reprise ou augmentation de la fièvre
- Maux de tête
- Difficultés respiratoires
- Fatigue intense et anormale...

J'APPELE MON MEDECIN TRAITANT OU LE 15 (SAMU).

Je porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes pour les protéger. Lorsque j'ôte le masque, je ne touche que les attaches. Si je ne porte pas de masque, je me couvre la bouche et le nez lorsque je tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique.

EPIDEMIE DE CHIKUNGUNYA, quelles sont les mesures de lutte possibles ?

Il n'existe ni vaccin ni traitement préventif contre l'infection à chikungunya. Pour lutter contre l'épidémie, il existe deux stratégies, qui sont complémentaires :

-La lutte anti-vectorielle est destinée à tuer les moustiques.

Elle a deux composantes :

- Larvicide, dont l'action est dirigée spécifiquement contre les larves de moustiques.
- Adulticide, dont l'action est dirigée spécifiquement contre les moustiques adultes.

-La lutte communautaire est de la responsabilité de tous.

Elle a aussi deux composantes :

- Destruction des gîtes potentiels autour des habitations (eau stagnante dans les soucoupes, vases, seaux, détritiques...) pour priver les moustiques des sites où leurs larves peuvent se développer.
- Prévention individuelle contre les piqûres de moustique : spray et crèmes, diffuseurs électriques, serpentins, vêtements longs et moustiquaires... La protection des femmes enceintes et des très jeunes enfants doit être particulièrement renforcée.

Le moustique vecteur pique la journée, essentiellement à l'extérieur des maisons, avec une activité plus importante en début de matinée et en fin de journée. Ces mesures sont très importantes et doivent être appliquées de façon quotidienne.



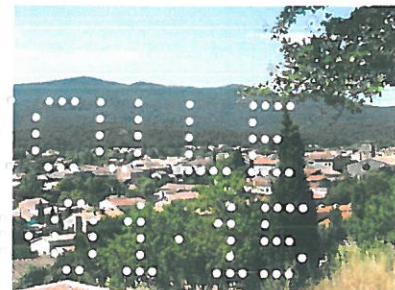


DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE PIGNANS

Les Risques Météorologique Neige – Froid – Tempête – Canicule



DEFINITION

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neiges.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Ne prenez pas la route, ne stationnez pas sous les lignes électriques, ne montez pas sur un toit, abritez-vous sous un toit solide écoutez la radio et respectez les consignes des autorités (c'est le meilleur moyen d'être informé).

CONSEQUENCES POSSIBLES DE L'AVIS DE TEMPETE

- Des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations (les massifs forestiers peuvent être touchés fortement).
- La circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

Dans la mesure du possible

- Restez chez vous, mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- Si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

La canicule du mois d'août 2003 est à l'origine d'une hausse sensible du nombre de décès.

Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985.

QUATRE NIVEAUX D'ALERTE

- situation normale, pas de vigilance particulière.
 - situation légèrement préoccupante, début de vigilance.
 - situation très préoccupante, être très vigilant.
 - situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone).
Consignes déposées dans chaque boîtes aux lettres.
Message diffusé par les pompiers.
Messages diffusés par les médias (radio et TV).

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Si obligation de sortie, se protéger au maximum.
- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif.
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes.
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés.
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

ACTION de la mairie

- Organisation de l'accompagnement des Personnes fragiles.
- Organisation d'une permanence en mairie
- Préparation des endroits frais.
- Si aggravation de la canicule, déclenchement du PCS.
- Chercher les personnes prioritairement à mobilité réduite, les personnes âgées.
- Constituer un stock de bouteilles d'eau.



COMMUNE DE PIGNANS

Séisme

DICRIM

LESSEIERS D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

DEFINITION DU RISQUE

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante, 1 Zone 0, 2 Zone Ia, 3 Zone Ib, 4 Zone II, 5 Zone III.

Pignans est en zone 2 : Faible

QUELS SONT LES RISQUES SUR LA COMMUNE ?

Mouvements de terrain possible et risque de sismicité faible.

PREVENIR

Chaque citoyen peut participer activement à la prévention du risque sismique par des mesures simples.

- **S'informer des risques existants**, notamment auprès de sa mairie.
- **Évaluer la vulnérabilité de son logement** face au risque sismique.
- Se préparer à l'éventualité d'un séisme en construisant ou en renforçant son logement dans le respect des règles parasismiques pour **réduire sa vulnérabilité face à un séisme**.

QUE FAIRE EN CAS DE SECOURS ?

Consigne de sécurité

- Si vous êtes dans un bâtiment, vous mettre à l'abri sous une table, un lit, etc... afin de vous protéger des chutes d'objets (étagères, éclat de vitres, objets...).
- Si vous êtes dans la rue, vous éloigner des bâtiments et des fils électriques, sinon vous abriter sous un porche, pour éviter les chutes de débris (tuiles, pierres, branches...).
- Si vous êtes en voiture, vous arrêter à l'écart des constructions et des fils électriques, rester dans le véhicule.
- Ne pas fuir pendant la secousse.

PLUS D'INFOS

www.prim.net

Site portail thématique dédié à la prévention des risques majeurs.

www.var.pref.gouv.fr

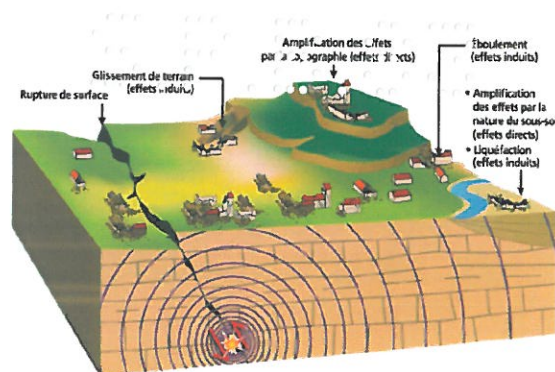
Site de la préfecture du Var

www.planseisme.fr

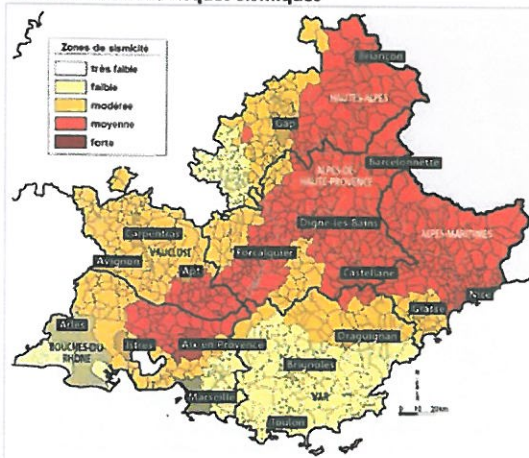
Site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

www.mementodumaire.fr

Site d'information sur les risques majeurs à destination des Maires et élus locaux.



La carte PACA des risques sismiques



Pendant

A l'intérieur

- Abritez-vous sous un meuble solide.



A l'extérieur

- Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres.



Après

A l'intérieur

- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.



- Évacuez les bâtiments n'y retournez pas.
- Ne prenez pas l'ascenseur.



- Écoutez la radio
- Respectez les consignes de sécurité des autorités.



A l'extérieur

- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
- Rejoignez votre lieu de regroupement.





DICRIM

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



COMMUNE DE PIGNANS

Carte du risque mouvement de terrains et cavités

